



**Décision d'approbation de modèle
n° 98.00.851.005.1 du 24 août 1998**

**Analyseur de gaz d'échappement des moteurs
TECNOMOTOR modèle G530
(classe I)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif aux analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et notamment des spécifications définies dans son annexe.

FABRICANT

TECNOMOTOR ITALIANA Srl, via A.B. Nobel 19/A, 43100 PARME - ITALIE

DEMANDEUR

MAGNETI MARELLI FRANCE, 19 Rue Lavoisier, 92000 NANTERRE

OBJET

La présente décision complète et renouvelle la décision [n° 97.00.851.011.2](#) du 16 septembre 1997 relative à l'analyseur de gaz TECNOMOTOR modèle G530 (1).

CARACTÉRISTIQUES

Les caractéristiques de l'analyseur de gaz TECNOMOTOR modèle G530 sont inchangées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci. Elle est située, avec la plaque de poinçonnage constituée par une plaque rivetée en aluminium, sur la face arrière du module d'analyse de l'analyseur de gaz.

La vignette de vérification périodique est apposée sur le module d'analyse.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Elles sont identiques à celles figurant dans la décision précitée.

DÉPÔT DE MODÈLE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1592, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITÉ

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie : mars 1998, page 83.